

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

Rédacteur — A. E. AUBRY

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

Editeur-Propriétaire: — LÉGER BROUSSEAU.

La misère de l'Irlande.

La lettre suivante qu'un anglais, M. George J. Wigley, a adressée de Londres au *Monde* fait connaître la détresse de l'Irlande et peut faire comprendre le régime de froide injustice et d'oppression calculée sous lequel gémit ce noble et infortuné pays :

L'Irlande devient de plus en plus ce qu'était naguère la Pologne. Avant l'insurrection, je dois avouer que je ne lisais guère les correspondances polonaises ; car il me semblait que ce n'était que m'attrister inutilement sur le sort de malheureux pour lesquels il n'y avait aucun espoir. Je crains bien que, maintenant que mon devoir de correspondant m'oblige à vous parler si souvent de l'Irlande et de ses malheurs, le sort des correspondances polonaises n'arrive aux miennes. Il y a cependant quelques traits de différence à observer entre ces deux malheureuses nations catholiques. Ainsi la "conscription à la russe," quel que proverbiale qu'elle soit devenue, ne dépensait pas la Pologne de sa population agricole, comme le fait le système anglais en Irlande. Les brigands polonais, au moins, sont fusillés, comme ceux de Naples, et non pas tués en masse par une famine légale. La Russie, comme le Piémont, peut prétendre qu'il y a une nécessité politique urgente pour ses cruautés contre ceux qui ne veulent pas de l'unité slave. Mais le gouvernement britannique n'a pas même cette triste excuse en Irlande, où personne ne s'insurge contre son Union.

Le sol, la richesse, l'administration, tout y est effectivement dans les "maisons d'Anglais," dit le *Weekly Register*. Mais ce n'est pas assez. Puisque les classes moyennes et agricoles ne veulent pas trahir leur foi, comme l'Angleterre l'a fait, il faut s'en débarrasser. Tout le monde convient de l'iniquité et de la tyrannie des lois actuelles ; mais on prétend que de meilleures mesures sont en vigueur maintenant, et que l'Irlande n'a qu'à aller en avant et à prospérer sous la nouvelle alliance de la tolérance et de la liberté. Nous nous réjouissons de pouvoir croire que cela est vrai. Comme Anglais, nous nous réjouissons de voir qu'enfin notre patrie ne craint pas d'être consécutée. Comme catholiques, nous nous réjouissons de voir la justice accomplie à l'égard d'une nation de confesseurs de la foi... Mais aucune déclaration, aucun acte de l'administration Palmerston ne nous permettent d'espérer qu'il y ait aucune chance de l'inauguration d'une telle politique. La nomination de sir Robert Peel, la négation de l'existence d'un état terrible de détresse parmi les petits fermiers et les paysans, la manière d'administrer la loi des pauvres, indiquent (entre autres symptômes trop évidents) qu'il existe une résolution arrêtée de conduire les choses de telle sorte que les Irlandais soient contraints de se faire protestants s'ils ne veulent voir leur île devenir tout entière la proie d'une autre race.

Dans la séance du Parlement du vendredi 20 février le représentant de Cork, M. Maguire, a de nouveau appelé l'attention de sir Robert Peel sur la détresse de l'Irlande, en lui demandant s'il avait l'intention de proposer quelques mesures d'assistance. Le colonel Dickson, qui est protestant, a ajouté que la détresse est telle, qu'il est impossible de trouver en Irlande les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins. Il a ajouté que

le Gouvernement pourrait la diminuer considérablement en encourageant les travaux publics. Mais sir Robert Peel a eu le triste courage de répondre qu'il n'avait aucun contrôle sur les causes atmosphériques des souffrances de l'Irlande, et que, comme le Lancashire n'avait reçu aucune avance sur les fonds publics, il ne pouvait en proposer aucune pour l'Irlande. Sir Robert oublie que les propriétaires du Lancashire ne ressemblent en aucune façon aux propriétaires orangistes de l'Irlande, et qu'il n'y a pour eux aucune injustice nationale et séculaire à réparer.

Le correspondant irlandais du *Weekly Register*, après nous avoir donné, cette semaine, une description des scènes de détresse dont il a été témoin, nous dit que, dans le district de Galway, on est en train d'expulser les petits tenanciers des vastes propriétés du lord écossais Campbell ; et que, dans le district de Loughrea, l'œuvre de la dépopulation se propage rapidement. Dans six des unions de paroisses du comté de Galway, les autorités refusent de la manière la plus absolue de secourir légalement les pauvres en dehors du workhouse. Sur 2,496 personnes secourues dans ce comté par l'administration officielle, à la date du 7 février, il n'y en avait que 74 hors des workhouses, et 50 d'entre elles se trouvent dans le district de Tuam, ce qui est dû probablement à l'influence locale du zélé archevêque, Mgr Mac Hale. Ce correspondant vient de rencontrer, chemin faisant, le sous-shérif du comté de Mayo, en tournée d'expulsion, et ce dernier lui a dit que si la récolte des pommes de terre vient à manquer cette année et si la guerre vient à cesser en Amérique, le quart des petits fermiers quitteront le pays pour s'en aller en Amérique. "Un avoué de Mayo," ajoute-t-il, m'informe qu'aux sessions trimestrielles de janvier, dans le comté de Mayo, il y a 10,000 civil bills (pour suites pour loyer), et le plus grand nombre d'arrestations qu'on ait jamais vu." Il termine sa lettre par la description suivante : "Les chars publics à Ballina étaient entourés par les parents et en pleurs des émigrés en partance ; et à Castlebar, ainsi qu'à toutes les stations jusqu'à Mullingar, les employés du chemin de fer et la police étaient occupés à arracher et à sauver du danger les parents éplorés qui se cramponnaient aux wagons dans lesquels la fleur et la vigueur de la jeunesse agricole partaient pour l'Amérique, en pré-sence même d'une guerre repoussante."

La conscription à la russe a-t-elle pu produire des scènes plus navrantes ? Le *Times* du 24 février a inséré dans un coin de ses colonnes, et en tout petits caractères, une lettre de l'évêque si bien connu de Kerry, Mgr Moriarty, que lui a envoyée le représentant de Cork, M. Maguire, auquel elle était adressée. Dans cette lettre, datée de Killarney, le 20 février, Mgr Moriarty dit qu'un des principaux commerçants de Tralee l'assure qu'il faisait moins d'affaires maintenant que pendant la famine de 1847-48. Le supérieur des Frères de la Doctrine chrétienne à Dingle, rapporte que les enfants, dans leurs écoles, s'évanouissent souvent d'inanition. A Kenmare, l'archidiacre catholique donne à déjeuner tous les matins à 150 enfants d'école, et Mgr Moriarty en fait autant pour 200 enfants à Killarney. Mgr Moriarty termine ainsi sa lettre :

"La grande différence entre cette année-ci et l'année de la famine, c'est qu'alors il y avait de l'argent et pas de vivres, tandis que maintenant il y a

des vivres, mais pas d'argent... Je crains beaucoup pour la saison prochaine. Du travail et des aumônes peuvent contribuer à conserver la vie du peuple ; mais ils ne procureront ni semences, ni engrais, ni travail aux petits fermiers, et ils ne permettront pas non plus aux cultivateurs d'ensemencer leurs jardins ou leurs morceaux de terre, sans lesquels ils ne peuvent vivre. S'il existe un remède à cet état de choses, il se trouve trop profondément caché pour que je puisse le découvrir !"

Italie.

La correspondance suivante adressée de Turin à l'*Indépendance belge*, journal piémontiste et organe des Franc-maçons belge, confirme la rumeur qui courait depuis quelque temps que M. Farini est devenu fou :

Il y a quatre mois, en vous annonçant la formation de notre ministère, je vous disais que le mauvais état de santé de M. Farini ne lui permettrait pas de garder longtemps la présidence du conseil, comme il ne lui avait pas permis d'accepter un portefeuille dans le ministère dont il était le chef. Mes prévisions n'ont pas tardé à se vérifier. Les infirmités de M. Farini n'ont fait que s'aggraver à la suite des fatigues parlementaires et de l'application constante de son intelligence aux travaux réclamés par sa haute position. Ces jours derniers, ses facultés intellectuelles se sont troublées d'une manière regrettable, et il a fallu sérieusement songer à l'alléger du lourd fardeau de la présidence du conseil.

Sa démission a été envoyée au Roi samedi dernier. Le Roi était absent de Turin et n'a répondu qu'hier matin en acceptant la démission et en chargeant M. Minghetti de la présidence du conseil.

Mais deux autres ministres, le comte Pasolini, ministre des affaires étrangères, et le marquis di Negro, ministre de la marine, ont offert à leur tour leurs démissions en apprenant celle du président du conseil. Le Roi en a été averti immédiatement, et sur la prière de tous ses ministres, il s'est empressé de revenir à Turin, où il est arrivé dans la nuit d'hier.

Ce matin, il a présidé en conseil les ministres ; il a signé le décret qui donne la présidence du conseil à M. Minghetti et qui accepte la démission du comte Pasolini, et lui donnant pour successeur M. Visconti-Venosta. Quant à la démission du marquis di Negro elle n'a pas été acceptée.

M. Visconti-Venosta, qui entre pour la première fois dans un ministère, est un homme encore jeune et qui n'est engagé dans la vie politique que depuis trois ou quatre ans. Son nom a retenti en Italie pour la première fois en 1859, à l'époque de la guerre de Lombardie. A cette époque, M. Visconti-Venosta a soulevé la ville de Varese et tout le pays situé entre le lac de Côme et la Suisse pour ouvrir et faciliter le passage de Garibaldi. M. Visconti-Venosta avait dans sa poche un brevet de M. de Cavour qui le nommait commissaire extraordinaire du gouvernement piémontais dans les pays soulevés par lui.

Après la paix de Villafranca, M. Visconti-Venosta a été nommé député de cette même ville de Varese, où il est né, et qu'il a toujours représentée depuis lors. En 1860, lorsque M. Farini a été

nommé lieutenant général du Roi à Naples, M. Visconti-Venosta l'a suivi dans cette ville en qualité de chef de son cabinet. Enfin, lorsque le comte Pasolini est arrivé au ministère, comme on voulait faire une part aux Lombards dans l'administration centrale, M. Visconti-Venosta a été appelé au secrétariat général.

Maintenant, le voilà ministre. C'est la première fois qu'un député devient ministre en Italie sans avoir jamais pris la parole dans aucune discussion. M. Visconti-Venosta doit sa nomination à la bienveillance de M. Minghetti.

Le nouveau président du conseil devant donner un successeur au comte Pasolini s'est demandé s'il devait saisir cette occasion pour faire une part dans le cabinet au parti la Farina-Rattazzi dont je vous ai annoncé la fusion dans la majorité il y a quelque temps. Le moment n'ayant pas encore paru favorable pour cette combinaison, M. Minghetti a cherché sous sa main un titulaire au ministère des affaires étrangères qui n'excitât pas de jalousies et qui donnât les garanties suffisantes pour la continuation de la politique suivie jusqu'ici, tout en laissant l'espoir aux ambitieux d'occuper une place qui ne peut être considérée que comme provisoire pour M. Visconti. Il ne s'en présentait pas de meilleur que lui, et M. Minghetti l'a bien fait comprendre aujourd'hui à la Chambre, lorsqu'en annonçant sa nomination et en répondant au mouvement desirprieux qu'elle a produit dans l'Assemblée, il a ajouté que cette nomination n'avait été faite que pour prouver que la politique étrangère n'était aucunement changée.

On assure que M. Visconti-Venosta prendra pour directeur général M. Artoni, le même qui était secrétaire de légation à Paris et que M. Minghetti a fait appeler à Turin à son avènement au pouvoir. Si ce choix se vérifie, il sera facile de deviner le nom du véritable ministre des affaires étrangères en Italie. Hier soir et ce matin, les gens bien renseignés annonçaient comme s'il acceptait la démission du marquis di Negro et la nomination de M. Sella (l'ancien ministre des finances) au ministère de la marine. En effet, ce choix a eu quelques chances de succès ; mais on a dû y renoncer, soit parce que M. Sella ne paraissait pas très-disposé à accepter ce portefeuille, soit parce que dans la marine sa nomination n'eût pas produit un bon effet, soit enfin parce que dans le tiers parti dont M. Sella était un des chefs il a soulevé quelques griefs assez vifs et qu'il suffisait de son entrée dans le cabinet pour défaire la fusion parlementaire dont je vous parlais plus haut et qui a été si difficile et si longue.

Les nouvelles de Garibaldi sont beaucoup meilleures.

— On écrit de Rome au *Moniteur* : —

Par suite de la détermination du gouvernement pontifical de suspendre le privilège dont jouissait depuis plusieurs siècles les terres de Conca et de Campo Morto, qui servaient d'asile à un certain nombre de criminels, un détachement de gendarmes pontificaux, commandé par un officier, s'est rendu, il y a quelques jours, à Conca et y a procédé à l'arrestation de vingt-sept individus dont plusieurs étaient connus pour avoir fait partie des bandes napolitaines.

On assure qu'Antoine Cazzolini, dit Piloni, chef de la bande qui exploitait depuis deux ans les environs de Naples, ainsi que sa femme et un ancien sous-officier napolitain nommé Bosco, qui n'a d'ailleurs aucun lien de parenté avec le

général napolitain du même nom, se trouvent au nombre des prisonniers. Ils ont été conduits à Rome et mis à la disposition de l'autorité judiciaire comme inculpés dans un assassinat récemment commis à Conca.

La police romaine a encore arrêté la nuit dernière, dans une auberge de Rome, neuf autres individus, tous originaires de l'Italie méridionale et prévenus de complots en faveur de la réaction. Presque chaque jour, des réfractaires venant du royaume de Naples pénètrent dans les Etats pontificaux. Ces hommes, qui désignés par le sort, refusent de se rendre sous les drapeaux, cherchent par tous les moyens à se soustraire à la sévérité des lois. Il est à craindre qu'ils ne viennent bientôt grossir les bandes répandues dans le royaume de Naples.

Pologne.

On lit dans le Bulletin du *Moniteur* :

"Certains journaux persistent à affirmer le passage d'une colonne de troupes russes sur le territoire prussien, bien que cette nouvelle ait été déclarée inexacte par les dépêches qui sont parvenues depuis."

"MM. les ambassadeurs de Prusse et de Russie ont d'ailleurs communiqué au ministre des affaires étrangères des informations précises qui constatent que cette nouvelle est dénuée de fondement."

Paris, 25 mars.

Avant d'adresser des propositions formelles aux divers cabinets de l'Europe et de réclamer officiellement l'appui d'un concours commun au simultané dans la question de la Pologne, la France qui sur ce sujet semble jusqu'ici marcher dans une voie un peu divergente de celle qui paraît avoir été suivie par l'Angleterre, la France, dis-je, a compris que si préalablement elle parvenait à s'entendre avec l'Autriche, puissance directement en cause, cet accord finirait par obtenir l'adhésion des hommes d'Etat britanniques. De là la démarche faite à Vienne par M. de Gramont et le voyage de M. de Metternich.

Le cabinet des Tuileries a-t-il amené l'Autriche à partager sa manière de voir, ou bien l'Autriche a-t-elle refusé nettement de sortir du rôle réservé dans lequel elle semblait vouloir se maintenir ?

Je ne saurais avoir la prétention de faire une réponse exactement fondée. Cependant je crois que dans une certaine mesure le gouvernement de Vienne a dû se rapprocher de celui de Paris. Si en effet, il en eût été autrement, au lieu de la recrudescence dans les communications qu'on peut constater depuis trois jours entre Londres, Vienne et Paris, au lieu d'ententes se succédant entre le prince de Metternich et M. Drouin de Lhuys, nous aurions vu le ralentissement et la réserve présider aux relations internationales. Par exemple : l'ambassadeur d'Autriche, quelques heures seulement après son arrivée, s'abouchait avec notre ministre des affaires étrangères ; et hier le diplomate était reçu aux Tuileries.

Ce qui viendra en définitive des efforts de la diplomatie, on ne saurait le dire sciemment. On peut toujours affirmer que, sauf des complications impossibles à prévoir aujourd'hui, la paix sera maintenue en Europe. On peut encore prédire avec quelque raison que l'issue probable des difficultés existantes aboutira à une conférence à laquelle pourraient bien prendre part d'autres puissances en-

core que les six grands Etats reconnus de l'Europe, et que la tâche de ce nouveau congrès pourrait bien être élargie par la mise sur le tapis d'autres questions que la question spéciale de la Pologne.

Paris, 25 mars.

On est d'accord sur ce point que le prince de Metternich n'a rien rapporté de Vienne qui puisse conduire à un ébranlement de l'équilibre européen. On m'assure aujourd'hui que le parti auquel le gouvernement de l'empereur François-Joseph se prêterait le plus volontiers serait celui de réunir un Congrès. On sait que le bruit en courait déjà hier. Un conseil des ministres a été tenu ce matin comme d'habitude. On prétend qu'il y aurait été fait quelques plaintes contre le langage trop accentué de certains journaux qui ont épousé la cause polonaise avec une vivacité compromettante pour le gouvernement dont ils paraissent refléter les inspirations. On aurait fait remarquer surtout que cette polémique s'écarterait beaucoup de la modération du discours de M. Billaut.

Le comité central insurrectionnel polonais va publier bientôt un tableau de la situation et un récit de tout ce qui s'est passé depuis quelque temps dans ce malheureux pays, afin de mettre plus en relief les cruautés de la répression. On écrit d'autre part que le marquis Wielopolski doit écrire au prince Napoléon une lettre publique dans le but de répondre aux accusations que le cousin de l'Empereur a laissées tomber sur lui du haut de la tribune du Sénat.

Les nouvelles d'Italie ne laissent plus de doutes sur le fâcheux état de M. Farini. On prétend même — mais je ne veux pas croire à la réalité de ces bruits — que cet homme d'Etat aurait donné des signes d'aliénation mentale et aurait voulu obliger le roi Victor-Emmanuel à déclarer la guerre à la Russie et à l'Autriche.

On lit dans une correspondance de Varsovie adressée à l'*Union* :

Parmi les membres du conseil d'Etat qui ont voulu rompre avec le gouvernement russe, c'est sans contredit l'archevêque Felinski dont la démission a été la plus sensible au pouvoir, et la plus significative pour la cause nationale. On sait que l'archevêque de Varsovie se souciait fort peu de la popularité. A peine arrivé à Varsovie, il s'éleva contre toutes les manifestations patriotiques, et en particulier contre le chant des hymnes nationaux. Il fut obéi, mais on le tint dans une sorte de défiance.

Membre du conseil d'Etat, en qualité d'archevêque, il y fut l'auteur d'une proposition en faveur de la liberté individuelle. Cette proposition fut, comme toutes celles du même genre, après une prise en considération illusoire, laissée sans résultat.

L'archevêque, en présence des derniers événements et des horreurs dont la Pologne est le théâtre, a pris son parti ; un pouvoir injuste et cruel blessait sa conscience de clerc et de pasteur ; il n'a pas voulu concourir, dans la sphère d'action, si restreinte qu'elle soit, qui appartient au conseil d'Etat, à maintenir un état de choses aussi hostile à l'humanité qu'à la nation. Il l'a déclaré solennellement : il est Polonais, il veut vivre et mourir Polonais. Il a donc envoyé sa démission.

On la refuse encore ; on le traite de rebelle. Comme il craint aussi pour les menaces du pouvoir qu'il recherchait peu les caresses de la popularité, il main-

tenait son ouvrage.

Je ne dois pas oublier de vous dire que, le quinzième jour, comme il arrivait pour la conférence qui devait être la dernière, le Père salua des dames qui portaient en calèche découverte. C'étaient la femme et les filles de Lord Newbridge qui allaient dîner dans un château voisin. Leur toilette était brillante, à la dernière mode, et tout à fait d'accord avec l'élégance du carrosse, les chevaux de prix, les livrées éclatantes, la perruque poudrée du cocher majestueux, et les bas couleur de chair des valets de pieds fringants.

Le Père eut le cœur un peu serré en voyant cela.

— Hélas ! dit-il.

Il entra. L'entretien eut lieu comme d'habitude. Le résultat, nous l'avons dit déjà, fut le même que les jours précédents.

— Eh bien ! Monseigneur, dit le Père, quand l'évêque ent fait son aven accoutumé. Eh bien ! après ?

— Eh bien ! quoi, après ? je ne vous comprends pas.

— Mais, Monseigneur, si vous reconnaissez que la vérité est avec nous, est-ce que, vous aussi, vous ne devez pas venir là où est la vérité ? Est-ce que vous pouvez continuer non-seulement à professer, mais à enseigner l'erreur ?

Il y eut un moment de silence. L'enfant de saint Ignace reprit :

— Remarquez, Monseigneur, que je ne vous mets pas le moins du monde le pistolet sous la gorge. Mais je vous de-

Feuilleton du Courrier du Canada.

DU 20 AVRIL 1863.

DEUX HISTOIRES DE JÉSUITES. (*)

On me les a racontées toutes deux, il n'y a pas huit jours. Je veux vous les redire, sans y changer un iota.

II.

La pièce d'or.

Il y avait, aux environs de l'année 1840, dans je ne sais plus quel comté d'Angleterre, un évêque protestant bien connu dans toute la haute Eglise pour ses belles manières et son grand talent de prédicateur.

Ce n'était pas précisément l'un des plus riches de l'Etablissement. Son siège pouvait valoir, bon an mal an, 6,000 livres sterling (150,000 fr.). Cependant, et même en Angleterre, où tout est si cher, on vit encore assez confortablement avec un pareil revenu. Sa Seigneurie était mariée, et avait, outre un fils, élève d'Oxford et aspirant évêque, deux charmantes filles de dix-huit et vingt ans, qui ne tarderaient pas, selon toutes les probabilités, à faire de splendides mariages.

Mylord Newbridge (appelons-le ainsi pour la facilité de la narration) était

d'une parfaite bonne foi dans son erreur. Il n'avait ni cette ardente piété qui étouffe dans une religion où l'on ne sent plus de Dieu vivant, ni cet amour enthousiaste de la vérité qui ne se contente jamais de l'à-peu-près et qui ne peut scruter longtemps les origines du christianisme sans y voir surgir la grande figure de l'Eglise catholique. Comme un homme qui porte des lunettes, vertes ou bleues, et qui voit toutes choses couleur d'espérance ou couleur d'azur, le révérend Newbridge avait lu, avait étudié, avait prié, avait vécu, sans quitter jamais ces verres trompeurs du protestantisme. Il n'était point dévoré du désir de se dévouer pour ses frères, ni décidé à tout souffrir pour Dieu, ni dût-il par là faire avancer que d'une ligne la gloire de son maître. ... Ce n'était pas un saint, mais c'était un honnête homme et un bon chrétien.

De Reverend, il était devenu Right Reverend, et de Vicar, His Grace my Lord Bishop of Saint-Leonard. Cela lui avait fait grand plaisir, surtout par l'idée que son beau revenu l'aiderait à doter ses filles. La pensée d'aller au ciel en carrosse ne lui déplaisait pas non plus. Mais je répète que c'était un homme consciencieux ; et pour conserver ou pour élargir encore cette voie large qui lui agréait tant, il n'eût point, je ne dis pas commis le plus petit crime... il ne se fut pas permis la moindre indécence.

Il le croyait du moins.

En 1845, il y eut une mission de Jésuites en Angleterre. Cinq ou six Pères

tombèrent dans le comté de notre évêque, et un particulièrement dans la ville épiscopale de lord Newbridge.

Le père Nathaniel (appelons-le ainsi en haine des X et des trois étoiles), le père Nathaniel était à la fois un très habile prédicateur et un causeur charmant. Toute la ville courut à ses conférences. Lord Newbridge finit par y aller lui-même et fut très frappé de cette éloquence, qui n'était pas fleurie comme la sienne, mais nerveuse et pleine de la moelle évangélique.

Un soir dans une des premières maisons de Saint-Léonard le Père, en visite chez les dames qui étaient catholiques et françaises, rencontra l'évêque qui était très lié avec le côté masculin et protestant de la famille. Lord Newbridge fut tout à fait séduit par les façons courtoises et l'attrait solide de la conversation du religieux. Celui-ci, de son côté, ne put voir sans émotion un membre aussi éminent de l'Eglise établie prêter une si bienveillante attention à des entretiens au fond desquels perçait bien, de la part du jésuite, une intention de prosélytisme.

— Mais si je convertissais Votre Grâce, que dirait Votre Grâce ? objecta le religieux, un jour que l'évêque, désireux de jouer plus souvent et plus longtemps de la société du religieux, lui proposait une série de conférences dans son palais épiscopal.

— Ma Grâce serait très reconnaissante envers Votre Révérence. Est-ce que je demande autre chose que la vérité ?

En conséquence, une liaison intime s'établit entre nos deux personnages. Tous les jours, pendant trois heures, — qui s'écoulaient comme trois minutes, — réunis dans la Bibliothèque de l'évêque, Rome et Oxford disentaient.

On commença, dans une conférence préparatoire, par établir une quinzaine de points importants sur lesquels il y a, entre l'Eglise catholique et l'Eglise anglicane, de sérieuses divergences.

Chaque jour, un point était discuté. La question que chacun des deux adversaires avait pu préparer d'avance, était étudiée sous toutes ses faces. On ne se quittait pas avant de s'être mis d'accord, c'est-à-dire avant que l'un des deux combattants eût baissé pavillon.

Je ne vous étonnerai pas en disant que cet un-là, c'était toujours l'évêque. La jésuite, il faut l'avouer, était son maître en fait de dialectique et de science ecclésiastique. Mais ce qui explique surtout cette victoire constante, c'est que la vérité est l'apanage exclusif de la doctrine catholique : c'est que, pour le reconnaître, il suffit d'être chrétien, d'une sincérité absolue, et de savoir suivre un raisonnement... pourvu cependant que dans ce duel théologique, le champion de la bonne cause joigne l'adresse à la force, qu'il déguise sous des formes aimables l'inflexibilité des principes, pourvu qu'il n'ait pas l'air de voir dans les aveux d'un adversaire un triomphe personnel, qu'il semble, au contraire, lui laisser la joie d'avoir lui-même découvert son erreur, et ce noble triomphe de s'avouer vaincu.

Le jésuite, qui ne commençait jamais sa

tiendra sa détermination sans bravado, mais avec inflexibilité.

Une autre démarche du même genre qui a entraîné toute la noblesse de Lithuanie, c'est la démission du comte Staszewski, maréchal de la noblesse du gouvernement de Grodno. Ce haut personnage était l'ami personnel du ministre de l'intérieur de Russie, M. Walujew, il espérait aussi, comme l'archevêque, que le gouvernement russe entrerait un jour dans la voie de l'humanité et de la justice envers la Pologne. Ce fut pour l'aider à accomplir ces promesses qu'il accepta le poste de maréchal de la noblesse. Il employa tous ses efforts et toute son influence pour obtenir quelques réformes, pour conserver la langue nationale, et relever l'université de Wilna. Toutes modestes que fussent ses réclamations, il les présenta avec circonspection, évitant de choquer le pouvoir, se renfermant toujours dans la plus stricte légalité.

C'est cet homme, si modéré, si conservateur, qui a adressé ces jours derniers à ses concitoyens une circulaire dans laquelle il déclare que, en présence de l'attitude hostile du gouvernement russe contre tout sentiment polonais, et du bouleversement social dont est menacée la Lithuanie par les excitations semées parmi les paysans, il ne peut plus concilier ses fonctions avec sa dignité de Polonais, et prend le parti de s'en démettre.

Cette démission a été le signal pour toute la noblesse du pays. Deux cent cinquante maréchaux et juges de paix lithuaniens ont renoncé à leurs fonctions.

Voilà donc la Lithuanie en hostilité flagrante avec la Russie.

A NOS ABONNÉS.

L'administration du Courrier du Canada a envoyé un montant de compte à un assez bon nombre d'abonnés : nous prions instamment tous ceux de nos abonnés auxquels cette demande a été adressée d'y faire droit dans le plus court délai possible.

CANADA.

QUEBEC, 20 AVRIL 1863.

Les Chambres.

Séance de vendredi.

Vendredi, dans le Conseil Législatif, M. Hamilton, a proposé que la pétition de Peter Howard Church et autres, du comté d'Ottawa, demandant une enquête sur la conduite de l'hon. Aimé Lafontaine, juge de la Cour Supérieure pour le District d'Ottawa, fut soumise à un comité spécial qui aurait pouvoir de faire quérir personnes, papiers et records. L'hon. moteur tout en parlant à l'appui de sa motion, dit qu'il n'entendait nullement assumer la responsabilité de prouver la vérité des accusations portées contre le juge Lafontaine, ni se porter son accusateur.

M. Tessier s'opposa à la motion pour deux raisons : d'abord parce que les accusations portées dans la pétition étaient trop vagues ; et en second lieu parce que la motion actuelle était sans précédent dans le pays.

Plusieurs autres membres du conseil prirent la défense du juge Lafontaine et M. Hamilton crut devoir, devant cette attitude hostile, retirer et la motion et la pétition.

Nous croyons que le Conseil a agi sagement en manifestant sa répugnance de s'occuper d'une pareille question. Nous avons vu la pétition en question et nous croyons, avec M. Tessier, que les accusations ne sont pas assez précises pour justifier la motion de M. Hamilton. Il n'est pas bon, sans doute que les coupables, à quelque classe qu'ils appartiennent, restent impunis ; mais en passant.

mande de réfléchir encore. Vous étiez de bonne foi dans l'erreur. Remarquez que vous ne pouvez plus y être que de mauvaise foi, depuis que de votre propre aveu, vous savez que la vérité est ailleurs !

— Ah ! mon cher ami, tout cela vous est facile à dire, à vous, qui ne dépendez de rien ni de personne, excepté de votre conscience et de vos supérieurs ; à vous qui avez fait ce vœu bienheureux de pauvreté. Moi, c'est autre chose. Ce que nous avons fait jusqu'ici, c'est de la théorie. Mais la pratique ! ne savez-vous pas quelle chose difficile et souvent impossible c'est de la mettre d'accord avec la théorie ?

— Je ne le sais que trop... Mais à propos, laissez-moi vous soumettre un dernier argument.

— Inutile. Je ne saurais être plus convaincu que je ne suis. Vous savez bien que nous n'avons pas quitté une seule difficulté sans en avoir eu complètement raison.

— Laissez-moi faire cependant. L'argument, d'ailleurs, touche peut-être à la pratique plus qu'à la théorie.

Et le jésuite prit sur le bureau de l'évêque une feuille de papier blanc, et d'une écriture fine, mais très nette, il y traça ces trois lettres : G. O. D. (God, Dieu.) Puis, tendant le papier à l'évêque.

— Voyez-vous ? lui dit-il.

reille matière, on ne saurait être trop prudent. Le champ ouvert aux accusateurs et aux calomnieux est bien déjà assez vaste. Ce n'est pas à dire que nous voulons prendre, les yeux fermés, la défense du juge Lafontaine, mais nous voulons qu'avant de prendre en considération une question où la réputation d'un haut fonctionnaire est en jeu, on s'assure autant que possible si les accusations sont fondées.

Le projet de loi relatif aux écoles séparées a passé à sa troisième lecture et a été adopté sans amendements. Deux amendements proposés successivement par MM. Christie et Allan ont été rejetés par une écrasante majorité.

Voici sur quelle division la mesure a été finalement adoptée.

Contre : — Hon. MM. Alexander, Allan, Blake, Leonard, Jeffrey, Smith, Aikens, McMurich, McMaster, Simpson, Christie, Bennett, Skead, — 13.

Pour : — Hon. MM. McDonald, Goodhue, Blair, Holton, Malhot, Dessaulles, Tessier, Bureau, Le Tellier, La Terrière, Lemieux, McCrae, Armand, E. Duchesnay, J. Duchesnay, Guévremont, Baby, DeBeaujeu, Hamilton (Kingston), Ferrier, Shaw, Moore, Leslie, Mills, Gordon, Cameron, Taché, Reid, Perry, Hamilton (Inkermann), Matheson, Crawford, Ross, Boulton, Masson, Proulx, Archambault, Olivier, Belleau, Dixon, Lacoste, Cormier, Renaud, Armstrong, — 44.

Nous voyons avec plaisir que dans l'intervalle qui a séparé les deuxième et troisième lectures du projet de loi, il s'est opéré une conversion. M. Boulton, qui avait voté contre la seconde lecture, a voté pour la troisième.

Le conseil s'est ajourné à cinq heures et demie.

Dans la Chambre d'Assemblée, à l'ouverture de la séance de vendredi, le Président de la Chambre a donné lecture d'une communication à lui adressée par M. Godley, secrétaire du Gouverneur, contenant une lettre du dernier président des communes d'Angleterre relativement à l'étiquette qui doit être observée dans la présentation d'une adresse par le Président de la Chambre des Communes à la Reine.

Cette communication de M. Godley touche à une question d'étiquette soulevée par un incident qui remonte à deux mois.

Voici : — Lors de la présentation, à Son Excellence, de l'Adresse votée par le Conseil Législatif en réponse au discours du Trône, le Président du Conseil, après avoir donné lecture de l'Adresse attendit selon la coutume, après avoir fait un pas en avant que le secrétaire du Gouverneur, M. Godley, vint la chercher pour la remettre à Son Excellence. M. Godley resta quelque temps immobile ; jusqu'à ce que, voyant la détermination du président de s'en tenir à la coutume, il s'empara un peu brusquement, dit-on, de l'Adresse en lui disant : "pourquoi n'avancez-vous pas ?"

Cet incident souleva une question d'étiquette. M. Godley prétendit que le président devait gravir les marches du trône et remettre l'Adresse au secrétaire qui ne devait pas bouger de place. Le président du Conseil s'appuya sur la coutume, d'après laquelle, le secrétaire vient chercher lui-même l'Adresse des mains du président.

Et c'est à l'occasion de cette question que M. Godley a adressé au président de la Chambre d'Assemblée, et probablement aussi au Président du Conseil Législatif, la communication dont nous venons de parler.

Après lecture de la communication, M. Sicotte, demanda au président s'il entendait suivre la formule d'étiquette indiquée dans la communication. "Je puis assurer, la Chambre, répondit le président, que je ne ploierai les genoux devant personne excepté devant mon

— Oui je vois parfaitement : God. Mais que voulez-vous dire ?

— Attendez.

Le Père alors tira de sa poche de son gilet une livre sterling. Le diamètre de la pièce d'or couvrait précisément le nom auguste tracé sur la feuille blanche. Tenant la pièce ainsi adhérente au papier, il présenta de nouveau le tout à l'évêque.

— Voyez-vous maintenant ?

— Non.

— Eh bien ! c'est cela...

Et il sortit.

L'évêque est toujours éveillé. Son fils lui succédera. Ses filles viennent d'entrer dans deux des premières familles d'Angleterre.

Lord Newbridge a presque oublié le P. Nathaniel et leurs conférences, et le triomphe du religieux et les aveux de l'évêque. Quand quelque chose de tout cela lui revient en mémoire, il chasse cette idée comme importune, comme impraticable surtout.

La pièce d'or est toujours là, qui l'empêche de voir ce nom de Dieu que, pendant quinze jours, il vit si clairement.

Peut-être que si la bonne Providence voulait le ruiner demain, après demain il serait catholique.

Va divitibus ! a dit le divin Maître.

EUG. DE MARCÉZ.

soverain." Cette réponse a été accueillie avec des applaudissements dont M. Godley ne devra pas être très flatté.

Ainsi en dépit de M. Godley, le même cérémonial sera observé dans la présentation des Adresses.

La Chambre d'Assemblée a expédié vendredi un grand nombre de projets de loi. Entre autres projets de loi lus pour la seconde fois à cette séance sont : celui de M. Wilson pour prévenir la corruption dans les élections ; celui de M. J. S. McDonald, relatif aux Régistres et aux bureaux d'enregistrements du Haut-Canada.

La Chambre s'est formée en comité général sur un bon nombre d'autres projets de loi, dont la plupart ont été rapportés sous amendements. Parmi ces derniers est le projet de loi de M. Sicotte, amendement la loi des donations *inter vivos* et des donations testamentaires.

Dans le cours de la séance la Chambre d'Assemblée a reçu du Conseil Législatif un message, lui annonçant que le Conseil avait adopté sans amendement le projet de loi relatif aux écoles séparées. Ce message a été reçu au milieu d'applaudissements, d'éclats de rires, et de cris de : Double majorité.

La Chambre s'est ajournée vers onze heures et quart.

Si nous sommes bien informés c'est à la séance d'aujourd'hui que doit être ramenée devant la Chambre la motion de M. Alleen relative à l'affaire des Aylward.

L'affaire Aylward.

Voir les Nos. des 23 et 24 mars, ler, 6, 10, 13, 15 et 17 avril.

L'on sait maintenant ce qu'il faut penser de la déposition du jeune Munro, de cet incroyable assemblage ou amas d'impossibilités, d'in vraisemblances, d'absurdités et de contradictions.

Toute notre discussion a roulé sur ce témoignage, parce qu'il est, selon nous, la base de tout le procès, et que, si on l'en écarte, l'accusation croule d'elle-même. Les autres témoignages en effet, même en les supposant précis, vrais, concordants, à l'abri de toute critique, n'ont de valeur que par celui de Munro, fils, puisque tous ces témoignages n'ont trait qu'à de prétendues paroles ou à de prétendus faits de plusieurs jours antérieurs à la lutte ou postérieurs à cette même lutte : dires et faits dès lors qui n'ont pu et ne peuvent rien changer au caractère de la lutte tel qu'il est déterminé par la déposition même d'Alexander Munro.

Or, au travers de toutes les réticences calculées de ce témoin, la vérité a pu se faire jour ; et sans même connaître un seul mot de la version des Aylward qu'on n'a pas cru devoir communiquer à la Chambre d'Assemblée, nous avons pu constater avec la seule déposition du jeune Munro :

— Que les Munro, père et fils, se sont dirigés d'eux-mêmes vers la demeure des Aylward ;

— Que loin de chercher à les y attirer ou à les y retenir, Richard Aylward leur a dit en toutes lettres : *allez-vous-en !*

— Que Richard Aylward, qui se tenait tranquille dans sa maison, au milieu de sa femme et de ses enfants, y a été indignement provoqué ;

— Qu'il n'en est sorti que sur ces provocations, vraisemblablement menaçantes et railleuses à la fois ;

— Qu'il en est sorti seul et que sa femme y est restée avec ses enfants ;

— Que lui et les deux Munro se sont dirigés vers le champ, où devaient se trouver les poules qu'on défait Richard de tuer, en marchant côte-à-côte ;

— Qu'ils marchaient tous les trois dans une direction ouest, c'est-à-dire dans la direction de la maison Munro ;

— Qu'ils ont ainsi marché l'espace de deux acres ;

— Qu'ils se trouvaient ainsi, au moment où ils en sont venus aux mains, à deux acres de la maison Aylward et à un demi-acre seulement de la maison Munro ;

— Qu'à cet instant suprême, et l'aveu en est tombé des lèvres mêmes de Munro, fils, c'est Munro, père, qui, sans y être provoqué, a saisi le fusil de Richard Aylward et a employé toutes ses forces pour l'en désarmer ;

— Qu'en repoussant la force par la force Richard Aylward n'a fait qu'user du droit de légitime défense ;

— Qu'en accourant sur les lieux, alors que la lutte durait depuis un certain temps déjà, Mary Aylward n'a fait elle-même, par aide et assistance à son mari, que repousser une injuste agression.

Cela étant, et le lecteur a pu voir que tous ces points sont incontestablement acquis à la discussion, quelle valeur peuvent avoir les six ou sept autres témoignages ?

Il est démontré qu'Aylward et sa femme n'ont fait que repousser une injuste agression ; qu'ils étaient dès lors dans

le cas de légitime défense : tous ces divers témoignages peuvent-ils ébranler la vérité ou changer le caractère de ce fait ? — Non. Car tous, encore une fois, ils n'ont trait qu'à de prétendus faits, qu'à de prétendues paroles de plusieurs jours antérieurs à la lutte ou postérieurs à cette même lutte. Ainsi il y a l'histoire de l'aiguillage de la faux chez Mary Ann Macrae, 8 jours environ avant la lutte ; il y a les paroles inconsidérées qu'aurait dites Mary Aylward à Isabella Macrae également longtemps avant la lutte ; il y a enfin ce qu'aurait dit soit avant soit depuis cette lutte le mari et la femme Aylward.

Tous ces témoignages, en les supposant vrais, précis, concordants, tendraient à établir que les Aylward nourrissent de funestes projets contre les Munro ; que la femme Aylward aurait dit à Isabella Macrae qu'elle attirerait Munro par dessus la clôture, qu'elle l'attirerait jusqu'à sa maison et que là elle le tuerait avec un fusil ou un pistolet : eh bien ! supposez tout cela vrai ; supposez que ces propos inconsidérés ont été tenus ; qu'est-ce que cela fait à la question présente ? Est-ce ainsi que les faits se sont passés ? — Non. C'est précisément le contraire qui a eu lieu.

Ah ! si les Aylward ont eu les funestes pensées qu'on leur prête, ils ont pu être très coupables devant Dieu ; mais ils ne pouvaient pour cela seul être tenus d'aucune responsabilité devant la loi humaine. La loi pénale n'atteint les pensées, les intentions que lorsque ces pensées, ces intentions sont suivies d'exécution ou tout au moins se manifestent par un commencement d'exécution. Or, ce n'est certes pas exécuter un dessein pervers que de repousser une injuste agression.

Je nourris un funeste projet contre vous ; peut-être suis-je bien déterminé à le mettre à exécution quelque jour, et je le dis à telle personne que je méprise assez pour la croire digne d'une pareille confidence : les choses en restent là en attendant ; mais vous-même un beau jour, accompagné d'un second, viendrez me provoquer indignement dans ma maison ; vous menacerez, raillez et ferez si bien que vous m'en ferez sortir pour m'attirer dans un guet-à-pens ; puis, lorsque vous me croirez assez éloigné des miens, vous vous jetterez à l'improviste sur moi ; et je n'aurai pas le droit de me défendre ?

Et ma femme qui voit le danger où je suis ne devra pas accourir à ma défense ?

Et si elle y vient, si elle expose elle-même ses jours pour sauver les miens, vous aurez le triste courage de la condamner ?

Eh ! ne serait-ce pas là justement l'histoire d'Aylward et de sa femme ?

Notez bien que nous raisonnons dans l'hypothèse que tous ces divers témoignages sont vrais, précis, concordants : mais en est-il ainsi ?

Lisez seulement avec soin la déposition de Mary Ann Macrae, et dites s'il est possible, à moins d'être Alexander Munro, de se contredire plus formellement.

MARY ANN MACRAE, assermentée. — Notre habitation est séparée par un lot de celle des prisonniers, mais dans un autre township. Je me souviens que le défunt a été blessé. La semaine précédente, les prisonniers étaient chez moi avec une faux qu'ils aiguisaient. Un de mes enfants demanda au prisonnier Richard s'il allait faucher, et il répondit affirmativement. Il n'y avait pas encore d'herbe. Il y avait encore un peu de neige. La prisonnière Mary ne parla pas. Elle tournait la meule et lui aiguisait. Je pense qu'ils dirent que c'était la faux de Munro. Je n'ai revu ensuite la faux qu'à l'enquête. Les prisonniers vinrent à notre demeure le jour que le défunt fut blessé. Elle avait le fusil, et elle le chargea au bout de notre étable. Lui avait la faux. Elle a dit avoir coupé la tête au bonhomme et que Richard avait tiré sur Aleck. "Vous ne voulez pas dire que ce soit vrai ?" ai-je répliqué. Elle répondit que c'était la vérité et me montra la faux. Elle tenait le tailland de mon côté et me fit voir le sang qu'il y avait dessus. Le tailland de la faux était émoissé là où se trouvait le sang. Elle lui donna la faux, prit le fusil, et y mit une capsule, et alors mon fils entra et lui dit de sortir, et ils s'en allèrent. La faux était, je pense, celle qu'ils avaient aiguisée. Elle avait le bout de la pointe cassé. Je remarquai cela deux fois.

Ainsi voilà des détails précis, circonstanciés. Mary Ann Macrae a vu le jour même de la lutte, après cette lutte, la faux qu'on aurait aiguisée chez elle la semaine précédente et avec laquelle le coup aurait été porté à Munro ; elle l'a vue, bien vue, le 16 mai, jour de la lutte ; c'est la femme Aylward qui la lui a montrée, et qui, en tenant le tailland de son côté, lui a fait voir le sang qu'il y avait dessus ; elle a tout si bien vu qu'elle a remarqué que le tailland de la faux était émoissé là où se trouvait le sang ; cette faux avait un bout de la pointe de cassé, et Mary Ann Macrae a remarqué cela deux fois. Et c'est cette même Mary Ann Macrae qui vient de dire, il n'y a pas deux minutes, qu'elle n'a pas revu la faux depuis le jour de l'aiguillage jusqu'au jour de l'enquête !

Et vous voudriez qu'on prit au sérieux de pareils témoignages et de pareils témoignages ?

Qui rapporte maintenant les paroles inconsidérées qu'aurait prononcées la femme Aylward quelque temps avant la lutte ? — Isabella Macrae, fille de Mary Ann Macrae.

Qui peut nous garantir que le témoignage de la fille vaut mieux que celui de la mère ?

Ajoutez qu'il y a un troisième témoin de la même maison, William Johnson, neveu de Mary Ann Macrae, vivant sous même toit, et dont le témoignage a vraiment quelque chose de singulier. Ce témoin affecte, comme sa tante, de dire qu'ils étaient en bons termes avec les Aylward : "Je n'ai jamais eu, dit-il, la moindre difficulté avec la prisonnière Mary. J'ai entendu dire qu'elle avait obtenu un mandat pour me faire arrêter, mais je ne l'ai jamais vu."

Que ce mandat ait existé ou non, c'est ce dont nous ne prenons aucun souci ; mais n'est-il pas au moins étrange que la rumeur en ait circulé à l'occasion de gens qui auraient été en termes si excellents ?

Qu'on n'oublie pas enfin que la femme Aylward, sur le point de paraître devant Dieu, a, dans cette lettre sublime qui est comme son testament, déclaré qu'elle n'avait point tenu à Isabella Macrae les propos que ce témoin lui fait tenir ; et qu'on n'oublie pas d'autre part que, dans l'une des requêtes adressées à Son Excellence pour obtenir tout au moins un sursis à l'exécution, il a été affirmé "que les principaux témoins de la couronne, savoir : ceux qui ont juré avoir vu aiguiser la faux ainsi que Isabella Macrae se sont trompés, et l'on croit qu'ils feront un affidavit à cet effet" ; et que c'était précisément pour donner aux Aylward le bénéfice de cet affidavit que l'on faisait la demande du sursis.

Et maintenant que nous avons discuté toute cette affaire, il nous sera bien permis de dire qu'il est profondément regrettable que le pouvoir exécutif n'ait pas eu devoir même accorder aux Aylward un simple sursis. Ce sursis aurait permis à ces infortunés de faire reconnaître leur innocence, et l'échafaud de Belleville ne pèserait pas aujourd'hui comme un remords sur la conscience publique.

Le nombre des requêtes adressées à Son Excellence ; le nombre et la qualité des signataires de ces requêtes ; les raisons sur lesquelles s'appuyaient les requérants, tout était pourtant de nature à engager le pouvoir exécutif à ne point hâter les choses, à ne rien faire avec précipitation.

Il est telle de ses requêtes, comme celle dont nous venons de donner un extrait ; telle encore celle du jeune Munro et de sa mère qui auraient dû produire une impression profonde sur le gouvernement.

On sait en effet que le jeune Munro et sa mère ont, le 15 novembre, signé une pétition à Son Excellence pour demander une commutation de peine ; ils ont signé en présence de M. Hayes, agent du gouvernement pour le chemin Hastings, lequel affirme que "cette pétition a été suggérée par une expression spontanée de regret de la part de la veuve et du fils, à l'approche de l'exécution des condamnés."

A l'approche de l'exécution, le jeune Munro a vu toute l'étendue du mal par lui causé : il s'est rappelé avec sa mère que son père avait eu les premiers torts et qu'il n'était tombé victime que de son injuste agression. Munro, père, avait, lui, conscience de ses torts ; aussi pendant les douze jours qu'il a survécu à la lutte il n'a jamais été question de faire arrêter les Aylward. Ce que le père n'avait pas voulu faire, le fils l'a fait après la mort de son père, et il est venu faire devant la cour de Belleville cette incroyable déposition qui restera désormais comme un ver rongeur sur sa conscience. A l'approche du jour fatal de l'exécution, il a voulu réparer en partie le mal ; il a spontanément exprimé des regrets, mais le gouvernement a été sourd à sa requête comme à celle des autres, et les deux jeunes et infortunés Aylward ont péri sur l'échafaud de Belleville le 8 décembre dernier, fête de l'Immaculée Conception.

L'honorable correspondant qui a naguère, dans notre feuille, traité avec tant de vigueur et de puissante dialectique le sujet de la peine de mort, rentre aujourd'hui en lice et nous l'en félicitons. Ce n'est pas lorsque l'on ne proteste dans la Chambre d'Assemblée que par des votes et non par de virulents discours contre de déplorables bills comme celui de M. Langevin ; ce n'est pas lorsque ce bill passe en cette Chambre avec une majorité de dix voix qu'il convient aux écrivains, qui regardent ce bill comme introduisant des nouveautés désastreuses et comme un achèvement à l'abolition de la peine de mort, de se taire.

Ce bill a encore deux épreuves à su-

bir ; il lui faut encore l'assentiment du Conseil Législatif et la sanction de Son Excellence, le Gouverneur-général, et nous espérons avec notre honorable correspondant qu'il y succombera. S'il sort triomphant de ces deux épreuves, nous pourrions du moins nous rendre le témoignage que nous n'aurons pas laissé passer sans protestation une mesure qui nous semble infiniment désastreuse.

La peine de mort.

I.

On peut et l'on doit déplorer le cours étrange que prennent certaines mesures importantes, nécessaires même, au sein de notre parlement provincial : mais s'en étonner au point de s'en décourager et de douter de la valeur incontestable des principes qui soutiennent ces mesures, ce serait peu connaître et l'empire funeste des temps où nous sommes, et la facilité presque incroyable avec laquelle les esprits se soumettent aujourd'hui à cet empire. Ceci connu et apprécié comme il doit l'être, ne saurait nullement empêcher la défense de la vérité de suivre aussi son cours comme si rien n'était. On sait bien que les parlements ne sont point des conciles œcuméniques, et que quelque bonne volonté et lumière que possèdent plusieurs de leurs membres, ceux-ci comme les autres n'ont point toutefois mission directe de constater et de maintenir les vrais principes de la société chrétienne. Comment, en effet, pour nous canadiens-français catholiques, pourrions-nous espérer l'exactitude dans les principes sociaux liés étroitement à la vraie science chrétienne ? Notre parlement n'est-il pas évidemment et quasi-inévitablement composé d'hommes, dont les uns peuvent n'avoir besoin, diront-ils, d'aucun principe pour décider les questions mêmes fondamentales, tandis que les autres se trouvent tellement divisés par leurs convictions religieuses, politiques ou intéressées, qu'ils ne sont guère en état de juger ces questions à leur véritable point de vue. Resterait les catholiques éclairés et dévoués ; mais, étant en petit nombre, comment pourraient-ils l'emporter et sur l'ensemble de leurs collègues invinciblement divisés, comme nous venons de le dire, et sur un certain nombre de catholiques qui naturellement ou autrement ne jugent pas nécessaire d'attacher à ces questions fondamentales toute l'importance et l'inflexibilité de principes qu'elles commandent. C'est ainsi que depuis quelques années notre parlement a pu nous donner son régime néfaste sur l'usure, sur le divorce, sur les écoles séparées, sur les testaments en faveur d'œuvres charitables, et le reste. Tout ce qu'il y a à faire de la part des catholiques éclairés et sincères, c'est d'abord, dans les Chambres et dans la presse, de ne point se compromettre par des votes ou des écrits approuvant ces divers régimes, vû qu'ils touchent à ce que les vrais catholiques ne peuvent approuver ni servir, sans manquer gravement à eux-mêmes et à leur nationalité, qui est et qui doit avant tout demeurer catholique. En second lieu, il est des temps où il ne suffit pas aux catholiques canadiens de ne pas approuver, de ne pas servir ces régimes contraires à leurs principes sociaux appréciés au point de vue catholique, qui est le seul qu'ils puissent avoir s'ils sont catholiques complets ; mais encore, autant que le bien qu'ils ont en vue peut l'emporter sur le mal qu'ils veulent détourner, ils doivent parler et écrire contre ces régimes. C'est la pensée incontestable aujourd'hui des plus hautes et des meilleures autorités dans le catholicisme, et même chez les meilleures têtes parmi les gens d'ordre en général ; à commencer par l'auguste chef de l'Eglise lui-même, Pie IX, le lutteur par excellence en dépit de toutes les entraves, de tous les artifices et de toutes les déflections.

C'est pourquoi nous allons continuer notre thèse sur la peine de mort, qui est une vérité sociale dans le régime chrétien. A l'erreur qui continue de s'affirmer sans preuves, et qui tend même à se fortifier légalement, continuons, comme si rien n'était, à opposer les enseignements des plus saines traditions et d'un raisonnement droit appuyé sur ces enseignements. Quiconque enseigne ou défend quelque vérité n'est point chargé d'en opérer le triomphe, qui vient toujours de plus haut que lui ; mais il est de son devoir de servir de son mieux les intérêts de la vérité. Voilà sa tâche, et c'est la nôtre. Le reste nous importe peu. Ainsi parlons.

L'honorable auteur de l'Initiative touchant la peine de mort a cru devoir donner suite à son œuvre, et il a réussi, dans notre chambre législative, à obtenir que désormais les exécutions des criminels, au lieu d'être publiques seront faites privément. La mesure, il est vrai, a encore deux degrés à franchir, son revêtement par le conseil législatif et sa sanction par Son Excellence le gouverneur en chef. Il y a donc aussi, on pourrait dire, deux espérances encore que cette mesure ne devienne pas loi. Le conseil législatif a déjà rendu, dans un genre analogue, d'importants services au pays dans les années passées ; et il est constitué en effet dans le but de donner plus de maturité aux mesures que la chambre législative doit lui passer nécessairement dans l'ordre voulu par notre constitution. Il doit être essentiellement conservateur et protecteur des principes intimes liés aux fondements de la société. On aimera donc à espérer qu'il ne cédera pas facilement aux entraînements des utopies et du prétendu droit nouveau de

tout refaire à neuf. Nous savons bien que ce corps honorable a dans ses éléments le même alliage à peu près que dans l'honorable assemblée législative. Cependant, vu les lois spéciales de sa constitution et autres sujets d'espoir qui se rattachent d'avantage à ses attributions, ce ne peut être une confiance mal placée que d'attendre de sa part quelque chose de plus fondé en principes et de plus rassurant dans le régime pratique de la société.

Quant à Son Excellence le Gouverneur en chef, bien que, d'après les votes connus, quelques-uns de ses ministres partagent les fausses idées du jour sur la peine de mort, du moins quant à l'initiative, elle a le droit, on le sait, de réserver à Sa Majesté certaines mesures de haut intérêt. Or, la peine de mort, peu importe comment on s'y prend pour la saper, que ce soit d'un seul coup ou en trois, est, certes, une mesure, on l'a vu, d'un intérêt fondamental; du moins, comme dit quelqu'un que nous avons cité, pour les hommes qui pensent et qui comptent. Si, au milieu de l'immense population de l'Angleterre, on ne craint point de conserver la peine de mort, quelle raison a-t-on ici d'en redouter l'exécution, et même l'exécution publique. Si la loi, là, et l'esprit public savent s'entendre si bien que la justice y a son cours sans émeute ni insurrection, qui donc a pu imaginer que dans notre petit pays même chose serait impossible? Et c'est à l'initiative tout d'abord que la sanction du Souverain pourrait être efficacement refusée. *Principia obsta.* Attendre l'autre mesure qui court sur ses pas, l'abolition de la peine capitale pour cause politique, ce serait peut-être trop tard. Encore bien trop tard serait-il d'attendre la demande de l'abolition complète de la peine de mort, que les adversaires ont surtout en vue, quoi qu'ils aient eu prudents d'user d'interstices dans leurs voies d'action vers ce but.

Parmi ces adversaires, il y en a qui ont la politesse et la douceur angélique de trouver ridicules... et méchants! leurs contradicteurs. En effet, voyez quelle audace! opposer les siècles à leur 19^e siècle dans ses travers, la mort des innocents à la mort des criminels, la science chrétienne et profane à leurs idées démocratiques et révolutionnaires ou à leur ignorance, les livres saints, les théologiens, les philosophes de bon aloi, les publicistes, les hommes d'Etat, les écrivains les plus compétents, à Victor Hugo, à Beccaria, à tous les libres penseurs de la littérature, de la philosophie, de la religion; en vérité si ces messieurs voulaient admettre au moins un seul cas pendable, ce devrait être celui-là.—On a cru tout dire sur un journal qui veut absolument qu'on le prenne au sérieux touchant son dévouement quand même à l'abolition de la peine de mort, quand on a affirmé solennellement que le Parlement seul pouvait décider la question: partant qu'il refusait, lui, l'estimable journaliste, toute discussion du sujet dans les colonnes de sa feuille. Le Parlement bien inspiré peut, non pas décider la question, qui est toute décidée depuis l'origine des sociétés; mais il peut d'abord constater, comme vous et moi, que cette question, ayant des racines si profondes dans les bases mêmes du corps social, et dans toute l'histoire de la législation humaine, il n'a guère besoin de s'occuper à la résoudre. Seulement, il doit donner tous ses soins à en faire une application de plus en plus juste, humaine, rare, selon les règles éternelles de la conscience et de la justice. Tous les esprits sérieux et vraiment éclairés doivent savoir gré hautement à nos honorables députés canadiens qui ont voté contre les deux atteintes dirigées en Chambre contre la peine de mort. Il suffit de savoir d'où vient parmi nous cette persistance opiniâtre et non fondée sur un tel sujet, pour qu'on s'en délie et qu'on la repousse avec non moins de persistance. Nous dirons plus: *aveant consules!* L'erreur ou l'illusion ne savent pas toujours ce qu'elles veulent.

Dans un prochain article nous toucherons à la peine de mort au seul point de vue des causes politiques.

Le *Daily News* de vendredi annonce que l'hon. Malcolm Cameron a été nommé imprimeur de la Reine, conjointement avec M. Desbarats, en remplacement de M. Derbishire, décédé.

Une dépêche télégraphique nous apprend que le 16 avril au soir une véritable émeute a eu lieu à Halifax. Environ trois cents soldats sont sortis des casernes et se sont rucés sur les citoyens paisibles. Un détachement de l'artillerie royale est parvenu, finalement, à faire rentrer les soldats dans leurs casernes. Plusieurs individus, tant parmi les citoyens que parmi les soldats ont été blessés. La

dépêche ne dit pas la cause de cette échauffourée.

Division Rigaud.

Il paraît que quatre candidats vont se disputer l'honneur d'occuper le siège laissé vacant dans le Conseil législatif par la mort de l'hon. M. Harwood; ce sont le Dr Valois, de la Pointe-Claire, le Dr Cartier, de Vaudreuil, M. Mongenais, de Rigaud et M. Le Cavalier, de St. Laurent.

Sergents-Instructeurs.

Comme nos lecteurs pourront le voir par l'analyse que nous donnons aujourd'hui du nouveau projet de loi de Milice, le gouvernement est décidé à mettre nos milices sur un pied aussi effectif que possible. Et c'est pour atteindre ce but que la nouvelle mesure pourvoit à la distribution, dans les villes et les campagnes, de sergents-instructeurs tirés de l'armée régulière et qui seront chargés d'enseigner aux milices l'exercice et le tir à la cible.

Nous nous permettons de faire au gouvernement, au sujet de la nomination de ces sergents, une suggestion qui sera, nous l'espérons, acceptée avec empressement.

La voici:

Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas venir de Gibraltar tous les sergents canadiens-français du 100^e régiment? Ces sergents sont bien assurément aussi qualifiés, sous tous les rapports, à remplir les fonctions d'instructeurs que les autres sergents qu'on pourrait faire venir d'Angleterre, et ils ont sur eux l'avantage inappréciable de parler la seule langue qu'on comprenne dans nos campagnes, la langue française.

Si on veut réellement et sincèrement initier les milices de nos campagnes aux manœuvres et au maniement des armes, il faut tout d'abord leur donner pour instructeurs des hommes qui puissent se faire comprendre en français. Autrement, on ne doit s'attendre à rien de bon; c'est évident.

Nous croyons donc que le gouvernement ne saurait mieux faire que de rappeler au pays, avec le consentement des autorités militaires, bien entendu, les quelques sergents canadiens-français qui font partie du 100^e régiment et de les charger de l'instruction des milices des campagnes bas-canadiennes.

Nous espérons qu'on y songera.

Publications.

Nous avons reçu ces jours-ci un ouvrage élémentaire de géographie intitulé: *Easy lessons in general geography*, publié par M. John Lovell, de Montréal. L'auteur n'est autre que M. George Hodgins, qui, il y a environ deux ans, a publié sa grande géographie dont celle-ci peut-être considérée comme l'introduction. On sait que la grande géographie de M. Hodgins a été généralement accueillie avec faveur, et c'était justice. Car, à part certaines réserves que nous avons cru devoir faire et certaines rectifications, qu'il était bon de signaler, c'est une œuvre qui peut rendre de vrais services spécialement dans l'enseignement des écoles. Le nouveau travail de M. Hodgins sera surtout utile aux commençants; il est imprimé avec soin, enrichi de cartes illustrées et de jolies vignettes qui plairont tout naturellement aux enfants et leur donneront de l'attrait pour l'étude. Nous approuvons fort l'auteur d'avoir mis à la fin de chaque leçon un résumé de toute cette leçon par demandes et par réponses.

Projet de loi de Milice.

Nous empruntons à l'Ordre l'analyse suivante du nouveau projet de loi de Milice qui va être prochainement soumis aux chambres:

Le nouveau bill de milice que doit présenter le ministre pourvoiera à une réorganisation complète de la Milice, tant de la force volontaire que de la force sédentaire. La différence qui existe entre les différentes branches sera maintenue, mais la distribution entre les classes A et B sera détruite dans la force active.

Désormais il ne sera mis aucune limite au nombre des volontaires et les armes de service que demandait le bill de milice de l'ancien Ministère seront obtenues. La classe de ce projet de loi élaboré en commun par le Colonel Lyons et M. Cartier, qui fixait la formation d'un régiment à pas moins de six compagnies et pas plus de dix, sera maintenue, avec cette différence toutefois qu'il n'y aura pour chaque bataillon qu'un seul Major au lieu de deux. Il sera donné des pouvoirs pour la formation d'un régiment provincial dans chaque localité, qui ne sera composée de pas plus que quatre Compagnies avec un Major-Adjudant.

Le Gouvernement pourvoiera à l'uniforme des volontaires, à la condition que ces vêtements ne soient renouvelés que tous les cinq ans. Le commandant-en-chef sera autorisé de prendre des mesures pour indiquer l'uniforme aux Compa-

gnies dans les cas spéciaux.

Les armes devront être déposées dans les arsenaux, et pouvoir sera donné aux municipalités ou villages dans lesquels seront les quartiers-généraux de tels corps, pour obtenir des arsenaux à l'épreuve du feu et bien organisés. On mettra également en pratique la clause de la loi actuelle pour ce qui regarde le réparage des armes et l'exemption pour la prise d'uniforme.

Des endroits pour exercices et tir à la cible pourront être établis, sujets aux réglemens concernant leur inspection et leur usage, et une certaine somme d'argent, amassée par souscriptions parmi les volontaires, pourra être fixée pour les concours de prix.

En ce qui regarde la force volontaire il n'y aura donc que peu de changements faits au système actuel.

Quant à la milice sédentaire, elle est composée de tous les hommes qui ne sont pas engagés dans la force volontaire, depuis l'âge de 18 à 60 ans; la classification comprendra dans la série des hommes de services, ceux qui sont âgés de 18 à 45 ans, et dans celles des hommes de réserve, ceux de 45 à 60 ans. La division des districts militaires telle qu'elle existe actuellement sera abolie; chaque comté formera à lui seul une division militaire. Toute la milice d'un comté formera le régiment de ce comté; elle restera non-active, quant à son organisation, jusqu'à ce que la guerre ou aucune éventualité quelconque nécessite l'appel aux armes de toute la milice: dans ce dernier cas, il sera organisé autant de bataillons que le requerront le service et les circonstances.

L'enrôlement sera fait par les assesseurs municipaux qui, en préparant leurs rôles ordinaires, se procureront et inséreront sur ces rôles le nom et la résidence des hommes qui seront dans les deux classes de la milice. Le Greffier du Conseil de comté dans le Haut-Canada et le Secrétaire-Trésorier du Conseil de comté dans le Bas-Canada seront requis, dans les quatorze jours qui suivront la réception des rôles de taxes, de faire les listes du rôle de la milice et de les envoyer au Greffier de la Paix. Lorsque ces listes seront faites et les informations nécessaires obtenues, la milice sédentaire restera inactive jusqu'à ce qu'il se présente quelque danger ou quelque circonstance qui demandera la levée générale. Dans ce dernier cas, le Commandant-en-Chef, d'après le plan proposé par M. Sandfield Macdonald fera l'appel d'un bataillon de tel régiment qu'il jugera à propos; le Sheriff fera venir le juge, le Préfet et le Greffier de la Paix du comté, qui organiseront, au scrutin, un bataillon de 750 hommes formé de dix compagnies, le Lieutenant-Colonel et les autres officiers étant nommés. Par ce moyen, un bataillon pourra être organisé, à très court avis, les officiers nommés, et prêt à marcher.

Pour prévenir des inconvénients comme ceux qui se sont présentés dernièrement parmi les volontaires de Québec, les corps de volontaires de service ou de parade devront être commandés par l'officier volontaire, le plus élevé de rang, qui sera alors présent et en uniforme. Mais si la Milice provinciale, comprenant les deux classes de la milice volontaire et de la milice enrôlée, était appelée pour service actif, tous les corps de milice volontaire et sédentaire de service ou de parade devront être commandés par des officiers de l'armée régulière ou de la Milice Provinciale alors présents, les officiers volontaires devant toujours être placés les premiers en rang aux officiers de la milice sédentaire.

Le Commandant-en-Chef aura le pouvoir d'établir un ou plusieurs Bureaux pour l'examen de tels officiers de la force active et sédentaire qui désireraient montrer leurs capacités militaires; des certificats de ces examens seront déposés au bureau de l'Adjudant-Général. Afin d'augmenter l'utilité des Majors de Brigade et de déterminer leur position réelle comme officiers de département, le nom de Major de Brigade sera changé en celui de Assistant-Député-Adjudant-Général. On nommera des sergents-instructeurs qui seront pris dans l'armée régulière et dans la force volontaire pour enseigner l'exercice et le tir à la cible.

Les autres clauses du nouveau bill seront semblables à celles de la loi actuelle, à cette exception près que le châtiment pour mépris de loi ou des devoirs militaires sera un peu plus sévère que maintenant. L'acte de milice actuellement en opération sera rappelé, mais en ce qu'il regarde la milice sédentaire il restera en force jusqu'au premier janvier prochain, époque à laquelle l'enrôlement par assesseurs et la formation des rôles de milice seront mis en opération.

Etats-Unis.

Rien d'important des Etats-Unis, en ce qui regarde les nouvelles militaires.

Contrairement à des informations officielles, le bombardement de Charleston n'a pas été repris, et aux dernières dépêches une très petite partie de la flotte restait à l'entrée du havre.

L'armée du Potomac s'est ébranlée, le 16 avril, a traversé le Rappahannock et a occupé Gordonsville.

L'affaire du *Peterhoff* n'est pas encore réglée, dit le *Post* de New-York. On ne connaît pas encore la tenore des dépêches envoyées à ce sujet par le gouvernement fédéral au gouvernement anglais.

On lit dans le *Messenger Franco-Américain* du 15 avril:

La situation à Charleston n'inspire pas d'alarmes au président. Quelqu'un ayant employé le mot *défaite* en parlant de

l'attaque des forts, il l'a immédiatement repris en disant: c'est un échec, monsieur, mais non pas une défaite. L'opinion publique semble vouloir mettre sur le compte de l'Angleterre le peu de succès de l'attaque. Ce sont des canons anglais, de portée et de calibre supérieurs qui ont sauvé Charleston d'une destruction méritée, et c'est pour aider les rebelles à ruiner la république que les anglais ont fourni ces armes.

On n'a point renoncé à attaquer Charleston, et les officiers de l'escadre fédérale sont, dit-on, pleins de confiance dans le résultat définitif de l'entreprise. Le correspondant de Washington du *Post* est toutefois d'avis que la nouvelle attaque sera différée jusqu'à ce que l'amiral Dupont ait reçu les machines nécessaires pour enlever les obstructions qui l'empêchent de s'approcher de Charleston.

Nous trouvons dans l'*Era* de la Nouvelle-Orléans quelques détails sur l'engagement qui a eu lieu à Pattersonville et la prise du vapeur *Diana* par les confédérés.

Le motif qui avait déterminé le général Weitzel à envoyer une reconnaissance à l'embouchure du Bayou Tèche était le bruit que le steamer *Hart* et un autre s'étaient échappés du Bayou Tèche dans le Grand Lac. On disait aussi que les rebelles avaient 2 pièces d'artillerie et 300 hommes d'infanterie à la plantation Rachel. Il envoya le lieutenant Pickman D. Allen, de son état-major, pour s'assurer de l'exécution de ses ordres.

Le capitaine Peterson, du *Diana*, malgré les remontrances répétées du lieutenant Allen, s'obstina à remonter le Tèche jusqu'à l'Atchafalaya, pour redescendre à Brashear City par cette voie. Les rebelles avaient établi une batterie et avaient une force de 1,000 hommes d'infanterie et de 250 cavaliers. Le capitaine Peterson prétendit qu'il pouvait écraser une douzaine de batteries avec ses gros canons. Les rebelles le laissèrent dépasser leur batterie sans répondre aux bombes qu'il leur envoyait et ne commencèrent à le faire que quand il fut dans une position favorable.

Les rebelles ne font pas grand cas de leur prise et disent que le *Diana* est un pauvre bateau. Mais ils y ont gagné un canon de Parrot de 30 livres, de belle deux canons courts de 32 et deux pièces Dahlgren en cuivre de 32 livres. Le malheureux résultat de l'expédition provient exclusivement de la désobéissance aux ordres qui avaient été donnés au capitaine du *Diana*.

L'état sanitaire de la Nouvelle-Orléans est excellent, grâce aux nouveaux réglemens municipaux.

Mexique.

Le *Diario de la Marina* de la Havane du 8 avril enregistre sans commentaires la nouvelle suivante:

«Un de nos amis a reçu une lettre de la Vera-Cruz par le steamer anglais, dans laquelle on dit, sous la date du 1^{er} courant et au moment du départ de la malle: «Un message vient d'arriver du quartier-général devant Puebla et apporte la nouvelle de la destruction de l'armée du général Comontfort par le général Berthier, à San Martin. Je n'ai pas le temps de vous en écrire davantage.»

L'*Eco del Comercio* de la Vera-Cruz du 30 mars dernier, annonce l'arrivée de renforts pour le général Forey. Il dit: «Des navires venant d'Oran et d'Alger sont arrivés ici le 25. Ils avaient à bord deux bataillons de la légion étrangère, un bataillon du 1^{er} zouaves, des détachements d'infanterie de divers régiments et des chevaux et mulets. Le débarquement a commencé immédiatement avec l'activité, l'ordre et la discipline particuliers aux manœuvres de l'armée française.»

Ces renforts sont arrivés à la Vera-Cruz sur les navires de guerre *Wagram*, *St. Louis*, *Turanne* et *Tilsitt*, et sur les transports à vapeur *Montezuma* et *Finistère*. Leur effectif est d'environ 5,000 hommes.

NOUVELLES D'EUROPE.

Halifax 16 Avril.

Le steamer *Arabia*, parti de Liverpool le 4 et qui a touché à Queenstown le 5, est arrivé ce soir, à 6 1/2 h., dans notre port. Voici le résumé des trois jours de nouvelles qu'il nous donne.

L'INSURRECTION POLONAISE.

Un télégramme daté de Cracovie, le 4 avril, porte ce qui suit:

«L'insurrection dans le gouvernement de Kowno va en augmentant. Posen a été pris par les insurgés. Radom évacué par le général Alzowicz, est également tombé en leur pouvoir, ainsi que la caisse publique de cette ville.»

Dans les cercles de Poniewiez et de Swalo, les paysans, les nobles et les bourgeois se sont joints à l'insurrection. Les troupes russes ont à Memel et à Riga. La nouvelle d'après laquelle le comité de Varsovie aurait donné l'ordre aux insurgés de déposer les armes, est sans fondement.

Langiewicz a été conduit de Cracovie en Moravie.

Le *Daily News* publie un manifeste des insurgés polonais qui occupe sept pages.

Lepienziklate, chef circassien, a débarqué en Courlande, avec un corps bien organisé.

La Russie fait acheter des transports à Dantzig, pour la Vistule.

Le gouvernement suédois a mis l'embargo sur un vapeur anglais, à Malmo, qui amenait d'Angleterre un détachement de Polonais.

Une dépêche annonce que les insurgés commandés par Lollowell ont été dispersés et repoussés en Galicie par les Russes. Un autre télégramme assure au contraire que ces derniers ont été battus par les Polonais.

La *Gazette de Dantzig* croit savoir que

l'empereur de Russie a l'intention d'accorder à la Pologne son autonomie mais ne permettra pas l'organisation d'une armée nationale.

FRANCE.

M. Fould a donné sa démission. On dit que M. Magné ne rentrera pas dans le cabinet.

Les journaux anglais donnent pour motif à la démission de M. Fould, la question des crédits supplémentaires non votés par les chambres.

Le 1^{er} avril, la rente était à 69 fr. 15 c., et le 3 à 69 fr. 70 c.

AUTRICHE.

On télégraphie de Vienne, le 4 avril: «Le bruit mis en circulation depuis quelques jours, que le comte Apponyi avait donné sa démission, et qu'elle avait été acceptée, était prématuré. Le comte Apponyi n'a donné sa démission qu'hier, et son acceptation par l'empereur est très contestable. En aucun cas, toutefois, on ne s'attend à un changement dans la politique du gouvernement vis-à-vis de la Hongrie.»

GRÈCE.

L'assemblée nationale, après avoir proclamé roi le prince William de Danemark a nommé une commission pour aller à Copenhague, lui offrir la couronne au nom du peuple grec.

DERNIÈRES NOUVELLES.

(Par le télégraphe de Queenstown.)

Londres, 4 avril au soir.—L'emprunt confédéré a éprouvé une nouvelle baisse. Il ne fait plus que de 2 3/4 à 2 1/4 de prime.

Les nouvelles politiques sont sans importance.

L'*Albion*, de Liverpool, publie une lettre du foreing office aux propriétaires de la *Magicienne*, saisie par les croiseurs fédéraux, puis relâchée, disant que «le ministre anglais à Washington recevrait pour instructions de demander au gouvernement des Etats-Unis pleine compensation en faveur des intéressés.»

La faillite de J. B. Spence de Liverpool a fait tort à l'emprunt confédéré. On supposait à tort que Spence était agent financier des Confédérés.

Le *Times* et le *Daily News* s'étendent sur l'irritation croissante du Nord contre l'Angleterre et regardent comme possible l'acceptation de représailles.

Le *Times* dit que le Nord a perdu la sympathie de l'Europe simplement parce qu'on a vu que le Sud était mûr pour son indépendance et que le Nord ne l'était pas pour l'émancipation.

Le *Times* dans une revue qu'il fait du volume de correspondances échangées entre l'Angleterre et les Etats-Unis, fait surtout l'éloge de M. Adams, qu'il met au-dessus de MM. Dayton et Cassius Clay.

Lord Palmerston dans un discours prononcé à Glasgow a parlé en faveur de Rome, comme capitale de l'Italie et a exprimé ses sympathies pour les polonais, mais il a dit que le gouvernement n'interviendrait pas de force dans les affaires de Pologne.

Le navire de guerre anglais *Orpheus* a fait naufrage près de la Nouvelle-Zélande. 80 officiers et matelots se sont noyés; 70 se sont sauvés.

Souscription

Au profit des ouvriers cotonniers français en détresse.

QUARTIER ST. JEAN, RUE ST. OLIVIER.

Partie sud-ouest.

Par M. Ignace Fortier et Florent Rivet:

A. Fournier.....	\$00 25
Michel Lamoureux.....	1 00
Dlle. Marie Lamoureux.....	00 25
Romuald Lamontagne.....	00 25
Joseph Lafrance.....	00 25
Ferdinand Giasson.....	00 50
A. Plunkett.....	00 25
J. Corrivé.....	00 25
D. Germain.....	00 25
M. J. Bte. Bureau.....	00 50
E. Routhier.....	00 25
C. Pettelère.....	00 25
G. Desroches.....	00 25
Un ami.....	00 22
D. Blouin.....	00 25
W. Carrier.....	00 25
J. Danouet.....	00 25
J. Castelleau.....	00 50
Wm. McLean.....	00 25
Michel Mayrand.....	00 25
J. B. Derome.....	2 00
Henri Baker.....	00 25
Un ami.....	00 50
M. V. Laparière.....	00 25
W. Laparière.....	00 25
G. F. Baillargé.....	10 25
J. B. Moffet.....	00 75
Ant. Lachance.....	1 00
G. Jobin.....	00 50
Papillon.....	00 25
Un ami.....	00 25
Al. Côté.....	00 25
Thomas Trudel.....	1 50
Un ami.....	00 25
M. Ouellet.....	00 25
G. Gingras.....	00 25
M. J. Trudel.....	1 00
Joseph Gingras.....	1 00
Un ami.....	00 25
Louis Drolet.....	00 25
Louis Moffet.....	00 25
Mag. Nolet.....	2 00
M. Lefebvre.....	00 40
Un ami.....	00 25
.....	00 25
.....	00 25
J. Robitaille.....	00 25
A. Martel.....	00 25
J. Cardinal.....	00 25
F. Bourassa.....	00 25
Ant. Paquet.....	1 9
Mme A. Paquet.....	00 87
Dlle. Paquet.....	00 25
Michel Côté.....	00 25
Philippe Jolicoeur.....	4 00
Montant au dessous de 25 cent.....	4 89
	\$43 25 1/2

FAITS DIVERS.

TEMPÉRATURE.—La neige disparaît rapidement depuis quelques jours. Sur les grandes rues, les trottoirs sont découverts.

Quelques jours de beau temps suffiront maintenant pour rendre nos rues praticables pour les voitures d'été.

LE PONT DE GLACE A QUÉBEC.—Le pont de glace tient encore bon devant la ville; cependant il est maintenant dans un état tel qu'il devient dangereux à traverser en voitures.

NOUVELLES MARITIMES.—La goélette des pilotes No. 2 est arrivée le 15 sans encombre à la Rivière-du-Loup. Vis-à-vis de cette place, le fleuve est libre de glaces. Aucun bâtiment n'était encore en vue.

La coque et les mâts de la barque *Amaranth*, qui avait fait naufrage à Cap-Chat, en décembre dernier, ont été vendus à l'encan, jeudi, pour la somme de £347 10s.

NOYÉ.—Un jeune homme, dont on ne donne pas le nom, s'est noyé samedi dernier en traversant en *flotte* de la Grosse-Isle à l'île aux Grues.

NOUVELLES MILITAIRES.—Des changements vont avoir lieu en mai, dans les garnisons des différentes villes et places fortes du Canada. Le 60^e régiment, maintenant à Québec va aller remplacer à Montréal le 47^e régiment qui va être expédié à Toronto. Le 62^e régiment maintenant à Kingston va descendre à Québec. Le 63^e régiment va quitter London pour Kingston. On attend prochainement d'Angleterre le général Lindsay qui remplacera, dans le commandement de la brigade des gardes, lord Paulet rappelé en Angleterre.

PONT DE GLACE A TROIS-RIVIÈRES.—Le pont de glace qui s'était formé il y a à peine un mois devant la ville de Trois-Rivières, s'est brisé jeudi dernier.

—La glace est devenue tellement mauvaise depuis les dernières pluies, qu'il n'y passe personne. Une voiture a essayé de traverser hier devant cette ville, mais après avoir enfoncé, le charretier a cru prudent de revenir sur ses pas. L'eau monte graduellement tous les jours, et l'on craint avec raison une inondation. —(Ménervé.)

—Mardi soir, vers sept heures, les glaces amoncelées par le courant rapide des Cascades, vinrent frapper le pont Leureux et enlevèrent deux arcades.

Le pont a été immédiatement fermé et l'on s'attend d'heure en heure à sa destruction complète. L'eau monte toujours; hier presque tout le *Domaine* était inondé.—On craint beaucoup pour le pont du chemin de fer, dans le cas où le pont Leureux serait enlevé.

Hier soir, l'inondation atteignait la rue St. Louis dans presque toute son étendue et plus de trente maisons ont été abandonnées par leurs occupants. Grâce au froid de cette nuit, l'eau a baissé.—(Journal de St. Hyacinthe.)

HORRIBLE ACCIDENT.—Un ami nous communique les détails d'une terrible catastrophe qui a eu lieu à Windsor, près Richmond, C. E.

Mardi un convoi mêlé lancé à toute vapeur suivait la voie ferrée entre Richmond et Windsor—qui longe la rivière St. François dans toute cette partie de son parcours. Il faisait nuit. Tout à coup la locomotive rencontrant un obstacle fut jetée hors de la voie, et tomba avec cinq voitures et le tender dans la rivière, d'une hauteur de quinze à vingt pieds. L'ingénieur fut tué instantanément et le chauffeur reçut des blessures graves qui mettent sa vie en danger. —(Idem.)

—Nous apprenons que depuis quinze jours un nombre immense de bêtes à cornes mortes de faim dans le Haut-Canada et dans nos townships de l'Est. Dans cette dernière localité, le foin, la paille, etc., sont devenus tellement rares que les habitants ont été obligés de nourrir leurs animaux avec des feuilles sèches. Espérons que le beau temps que nous avons depuis quelques jours continuera, afin que la terre se découvre le plus tôt possible.—(Idem.)

ANNONCES NOUVELLES.

Vente par Encan.—Jacques Gosselin.

Institutrice disponible.

Avis.—Marcellin Fecteau.

Bureau d'Agence Générale.—E. Blondeau.

Succession de J. et O. Crémazie.—F. H. Hall.

CONTINUATION

DE LA

VENTE PAR ENCAN

DE LA

Succession de J. et O. Crémazie.

LUNDI, le 20 courant, et les jours suivants, jusqu'à ce que tout soit vendu, l'on disposera par encan, au magasin, rue de la Fabrique, du reste de leur Fonds Commercial, comprenant des articles du plus grand prix.

Les ventes se feront de UNE heure à CINQ heures et de SEPT à DIX chaque jour.

F. H. HALL, E. & C.

Québec, 20 avril 1863. 622-3f

Par Encan

SERONT vendus, sans réserve, JEUDI le 23 du courant, chez Jacques Gosselin, au tri-carré, St. Henri de Lauzon, tout les MEUBLES DE MENAGE, 2 bons CHEVAUX de travail et environ 40 bêtes à cornes, aussi plusieurs Boeufs gras, quelques Cochons et à peu près 15 bonnes Vaches à lait, et tout le roulant de trois terres.

La vente aura lieu à 9 heures du matin.

20 avril 1863. 618-2f-p

INSTITUTRICE DISPONIBLE.

UNE institutrice munie d'un brevet d'école-moëlle, capable d'enseigner l'anglais et la musique, ayant déjà enseigné durant plusieurs années. Les meilleures recommandations seront fournies. S'adresser à ce bureau.

Québec, 20 avril 1863. 619-1m

UNE COUVERTE de cheval et une SANGLE ont été laissées chez M. MARCELIN FECTEAU, ferblantier, à St. Saver, rue St. Joseph. Le propriétaire pourra les recouvrer en payant les frais de l'annonce.

Québec, 20 avril 1863. 620-1f-p

Bureau d'Agence Générale.

Je soussigné informe ses nombreux amis et le public en général qu'il tient d'ouvrir un BUREAU D'AGENCE GÉNÉRALE au No. 44, voisin de la station de police, rue St. Joseph, ST. ROCH et qu'il sera toujours prêt à s'occuper de toutes espèces d'agences, collections d'argent, prêts d'argent pour la ville et la campagne.

EUGÈNE BLONDEAU, Agent Général.

Québec, 20 avril 1863. 621-3f-p

A VENDRE.
UNE bonne petite MAISON en BRIQUE, à deux étages, avec, en arrière, hangar à deux étages, en brique, située du côté nord de la rue St. Olivier, faubourg Saint-Jean. Vente à des conditions très raisonnables.
H. C. AUSTIN, Notaire.
Québec, 15 avril 1863.

FINNAN HADDIES.
(Préparé par T. McEwan.)
VENANT d'être reçu et à vendre par
JOHN TEAFFE,
20, rue St. Jean.
Québec, 15 avril 1863.

J. B. LIVERNOIS,
PHOTOGRAPHE,
No. 17, Rue Saint-Jean.

DÉSIRANT placer son établissement sur un pied d'égalité avec les meilleurs en ce pays et en Europe sous le rapport de la PERFECTION DU TRAVAIL, s'est assuré à grands frais les services d'un Photographe de première capacité venant de la célèbre galerie photographique de Frederick N. Y. et est prêt à exécuter en fait de photographie, toute espèce d'ouvrage dans le meilleur goût, et avec une perfection qui n'a pas encore été atteinte à Québec. Ceux qui savent apprécier une belle CARTE DE VISITE sont invités à venir visiter son établissement. Satisfaction parfaite garantie sous tous les rapports.
Québec, 13 avril 1863. 613-6F

CADRES.
CADRES à vendre ou faits sur commandes à des prix modérés, à la galerie photographique de LIVERNOIS, No. 17, rue St. Jean.
Québec, 13 avril 1863. 614-6F

Briques à Feu ! Bricks à Feu !
A VENDRE.
6 000 BRICKS A FEU des meilleurs marqués : RAMSAY, CAR, M. J. & CIE.
JOSEPH ARCHER,
82, rue St. Paul.
Québec, 11 février 1863. 583-lps-3f

MUSIQUE D'ÉGLISE.
Le sousigné vient de recevoir un envoi considérable de MUSIQUE RELIGIEUSE, (orgue, harmonium et chant) de la maison HEUGEL & CIE., de Paris, et choisit expressément pour son établissement par
M. AUGUSTE DURAND,
Organiste au grand orgue de St. Roch (Paris).
Les amateurs de musique, et tout spécialement les membres du clergé et les organistes, sont invités à venir voir cette nouvelle musique d'église.
Voici les titres de quelques uns des ouvrages et morceaux de l'envoi :
AMOUR A JESUS-CHRIST : 40 cantiques nouveaux.—HERMANN.
GLOIRE A MARIE : nouveaux cantiques.—HERMANN.
ECHOS DU MONDE RELIGIEUX : 1 volume, contenant des morceaux choisis d'orgue et de chant de PALESTRINA, HENDRIK, MASSERET, RACON, PERGOLESI, HAYDN, MARTINI, MOZART, WEBER, etc.
12 morceaux pour harmonium (offertoire, communications, sorties, etc.).—NICOLAS LORENZO.
6 grandes offertoires.—FESSY.
LA PETITE CHAPELLE, 1 volume contenant 100 morceaux faciles pour orgue.—BATTMAN.
600 morceaux détachés, de différents auteurs.
—AUS—

10 exemplaires de la méthode d'orgue-Alexandre à l'usage des pianistes, de MM. d'ARCEL et DURAND, ainsi que plusieurs ouvrages classiques pour piano, notamment les célèbres études de HENRI BERTINI, jeune, les études de style de CAMILLE STAMATI, etc., etc.
LEGER BROUSSEAU.
Québec, 10 avril 1863.

BAZAR
DE LA
Société Charitable des Dames Catholiques de Québec.

Le public est respectueusement informé que le Bazar de cette Société déjà annoncé s'ouvrira JEUDI le 23ème jour d'AVRIL courant à la SALETTE MUSICALE, Rue St. Louis, et se continuera les jours suivants. Le produit de ce Bazar sera employé pour soutenir les vieux infirmes et les orphelins de cette ville sous les soins de cette institution. Les personnes qui désirent y contribuer sont priées d'envoyer leurs effets aux dames ci-dessous mentionnées.
Mmes BAILLARGEON, J. PAKET, PARKIN et U. TESSIER tiendront la table des rafraîchissements.
Par ordre, E. M. MASSUE.
Québec, 8 avril 1863.

POUVOIR D'EAU
A LOUER
SUR LE CANAL RIDEAU.

AVIS est par le présent donné que l'affermage du pouvoir d'eau et de la propriété connue sous le nom de MOULINS DE KINGSTON, sur le Canal Rideau, sera mis à l'enchère, à l'HOTEL BRITISH AMERICAN, à midi, VENDREDI, le premier jour de MAI prochain.
Le terrain (d'une étendue d'environ sept acres) et toute l'eau déversée du Canal à cet endroit et non requise pour la navigation, seront offerts en un seul lot moyennant un loyer annuel, à bail renouvelable tous les 21 ans. L'enchère sera ouverte à \$300.
Le moulin et les machines avec toutes les bâtisses qui se trouvent sur les lieux devront être achetés par l'adjudication du terrain et du pouvoir d'eau. Ces bâtisses et machines sont évaluées à \$3500. L'acquéreur devra payer le prix d'achat le jour de la vente et un autre à dans les trois mois après la vente. La balance avec intérêt à 6 par cent sera payée en trois versements mensuels.
Les conditions de l'affermage et toute autre information sur le sujet peuvent être obtenues à ce bureau, ou au bureau du surveillant du Canal Rideau, Ottawa, ou au bureau du receveur des douanes, à Kingston, le ou après le 6 AVRIL prochain.
Par ordre, T. TRUDEAU, Secrétaire.
Département des Travaux Publics, Québec, 6 avril 1863. 604

JOURNAL D'UN MISSIONNAIRE
au Texas et au Mexique, par l'abbé E. DOUGLASS, 1846-1862. Ouvrage en 1 vol. broché.
A vendre chez
LEGER BROUSSEAU,
Libraire,
No. 7, rue Buade Haute-Ville.

PROCLAMATION.

PROVINCE DE)
CANADA)
MONCK.
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :
L. V. SIOBERT, ATTENDU que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, en vertu de Nos Lettres Patentes sous le Grand Sceau de Notre Province du Canada, datées à notre Cité de Québec, le quatrième jour de mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et trois, et de la Vingt-sixième année de Notre Règne, Nous avons créé, érigé et constitué une certaine étendue de Nos terres incultes, sises et situées dans le Comté de Compton, dans Notre District de Saint-François, dans Notre dite Province, en un Township, sous le nom de Whitton, pour être à toujours ci-après appelé, connu et ainsi distingué. Et ATTENDU qu'en vertu d'un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande fait et passé dans la Session d'icelui tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé : "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," il est entre autres choses statué et établi, que l'Instrument en vertu duquel aucun township dans la dite Province sera constitué, sera publié par Proclamation. Et ATTENDU que les Lettres Patentes susdites sont de la teneur et effet, et dans les mots suivants, savoir :
PROVINCE DE)
CANADA)
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :
ATTENDU qu'il est expédient d'ériger en township une certaine étendue de Nos terres incultes, sises, situées et étant dans le comté de Compton, dans Notre district de Saint-François, dans Notre dite Province, et laquelle s'étend par le Rapport de l'Honorable WILLIAM McDONALD, Notre Commissaire des Terres de la Couronne dans Notre dite Province, fait et certifié au Gouverneur Général de Notre dite Province, est désignée comme suit : savoir : "La dite étendue ou compeau de terrain étant de figure irrégulière et borné comme suit, savoir : au nord-ouest par le township de Winslow, au sud-est par la rivière Chaudière, au sud par le township de Marlton, au nord-est par le township de Gaspard, et au sud-ouest par le township de Hampton, commençant à un point sur la ligne extérieure sud-est du township de Winslow sud-est, d'un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est du township de Lugwick, l'angle le plus au sud du township de Winslow, et l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là le long de la dite ligne extérieure sud-est de Winslow, nord, trente-neuf degrés trente minutes est, astronomiquement, mille et cinquante-cinq chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud-est du township de Gaspard, d'un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là, sud, cinquante-trois degrés, dix-huit minutes est, neuf cent cinquante chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la rivière Chaudière sud-est, d'un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terrain ; de là, le long de la rive nord-est du dit lac, dans une direction nord-ouest, jusqu'à un poteau et borne en pierre placé sur la ligne extérieure nord du township de Marlton sud-est ; de là, le long de la dite ligne extérieure nord du township de Marlton, nord, quatre-vingt-deux degrés, dix-huit minutes, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-est du township de Hampton sud-est, d'un poteau et borne en pierre ; de là, le long de la dite ligne extérieure nord-est du township de Hampton, nord, cinquante degrés, trente minutes ouest, cent cinquante et une chaînes, vingt chaînes, plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terrain ainsi désigné contenant soixante-trois mille cinq cents acres de terre, plus ou moins, en superficie, la réserve pour les chemins non comprise. Et la dite étendue ou compeau de terrain a été de plus disposé et subdivisé de la manière suivante, savoir : en vingt-deux rangs, numérotés du nord-ouest au sud-est, à l'exception du premier rang nord-est, du premier rang sud-ouest, du second rang sud-ouest, du troisième rang sud-ouest, du quatrième rang sud-ouest, et du cinquième rang sud-ouest, qui sont numérotés du nord-est au sud-ouest, comme suit : savoir : le premier rang, faisant face au sud-est au chemin d'Otter Brook, et le second rang faisant face au nord-ouest au dit chemin d'Otter Brook, en cent douze lots chaque, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro cent douze inclusivement, ceux étant tous, à l'exception du lot numéro cent douze, dans les deux rangs, des lots réguliers mesurant chacun neuf chaînes et trente-cinq chaînes de largeur, sur cinquante-six chaînes et dix chaînes de profondeur, et contenant chacun cinquante acres de terre, la réserve ordinaire pour les grands chemins non comprise.
Le troisième rang en vingt-deux lots, numérotés du nord-est au sud-ouest, savoir : du numéro un au numéro vingt-deux inclusivement, ceux étant, à l'exception des lots numérotés dix, vingt et un et vingt-deux, des lots réguliers, mesurant chacun onze chaînes et vingt-cinq chaînes de largeur, sur quatre-vingt-quatre chaînes et quinze chaînes de profondeur, et contenant chacun cinquante-trois acres et la réserve ordinaire pour les grands chemins ; les lignes latérales courant sur cinquante degrés trente minutes est, astronomiquement. Le quatrième rang en dix-huit lots, numérotés du nord-est au sud-ouest, savoir : du numéro un au numéro dix-huit inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro treize, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le rang en dernier lieu décrit, et les autres sont irréguliers. Le cinquième rang en douze lots, numérotés du nord-est au sud-ouest, savoir : du numéro un au numéro douze inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le rang en dernier lieu décrit, et les autres sont irréguliers. Le sixième rang en six lots, tous irréguliers, et numérotés du nord-est au sud-ouest, savoir : du numéro un au numéro six inclusivement. Le premier rang, nord-est, en quatre-vingt-quatre lots, numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir : du numéro un au numéro quatre-vingt-quatre inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro quatre-vingt-quatre, inclusivement, sont des lots réguliers, mesurant chacun neuf chaînes et trente-cinq chaînes de largeur, sur cinquante-six chaînes et dix chaînes de profondeur, et contenant chacun cinquante-trois acres, la réserve ordinaire pour les grands chemins non comprise. Le premier rang, sud-ouest, en quatre-vingt-quatre lots, numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir : du numéro un au numéro quatre-vingt-quatre inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro quatre-vingt-quatre, inclusivement, sont des lots réguliers, mesurant chacun neuf chaînes et trente-cinq chaînes de largeur, sur cinquante-six chaînes et dix chaînes de profondeur, et contenant chacun cinquante-trois acres, et la réserve ordinaire pour les grands chemins, et les autres sont des lots irréguliers. Le cinquième rang, sud-ouest, en vingt-cinq lots, numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir : du numéro un au numéro vingt-cinq, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro onze, inclusivement, sont des lots réguliers, mesurant chacun dix chaînes et dix chaînes de largeur, sur cinquante-six chaînes et dix chaînes de profondeur, et contenant chacun cent acres, et la réserve ordinaire pour les grands chemins, et les autres sont des lots irréguliers. Le cinquième rang, sud-ouest, en vingt-cinq lots, numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir :

du numéro un au numéro vingt-trois, inclusivement, à l'exception des lots numérotés quatre, cinq et six qui sont numérotés du sud-ouest au nord-est, dont les lots numérotés dix, trois, six, vingt-et-un, vingt-deux et vingt-trois sont irréguliers, et les autres sont des lots réguliers, tel que dans le rang en dernier lieu décrit. Le troisième rang, nord-est, en trente-sept lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-sept, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-six, inclusivement, sont réguliers, les lignes latérales courant sur cinquante degrés trente minutes est, astronomiquement, et mesurant chacun douze chaînes et cinquante chaînes de largeur, sur quatre-vingt-quatre chaînes et quinze chaînes de profondeur, et contenant cent acres, et la réserve ordinaire pour les grands chemins ; le lot numéro trente-sept est irrégulier. Le quatrième rang, nord-est, en trente-sept lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-sept, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro vingt-cinq, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les lots numérotés vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-et-un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, sont irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est, et les autres sont des lots irréguliers, tel que dans le troisième rang, nord-est. Le sixième rang, nord-est, en trente-huit lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro trente-huit, inclusivement, dont les lots depuis le numéro un jusqu'au numéro trente-huit, inclusivement, sont des lots réguliers, tel